

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.122

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 15 DECEMBRE 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 15 DECEMBRE 2005

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON
M. HUGENDBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS-EXCUSES : Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONSTRUCTION DU COMPLEXE TOURISTIQUE "LES JARDINS DU MONDE"
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMDAS
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2004

VOTE : 3 ABSTENTIONS
4 CONTRE
24 POUR

Par délibération en date du 07 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier, par mandat, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du complexe touristique "Les Jardins du Monde" à la SEMDAS.

Conformément à l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 28 de la convention de mandat du 11 janvier 1999, la SEMDAS doit fournir chaque année, un compte-rendu annuel à la collectivité visant à présenter au Conseil Municipal, une description du déroulement de l'opération principalement en termes financiers.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte-rendu de l'année 2004 ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte-rendu annuel à la collectivité dressé par la SEMDAS pour l'année 2004,
- VU l'avis de la Commission de Travaux du 19 octobre 2005,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le compte-rendu annuel établi par la SEMDAS pour l'année 2004, dans le cadre de la construction du complexe touristique "Les jardins du Monde"

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS